

Procès verbal

Le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monique BONAFINI.

Secrétaire de la séance : Béatrice MERCIER

Présents : Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Béatrice MERCIER, Tom GENIN

Absents et excusés : Jean-Luc HENRY, Patrick HURNI

Ordre du jour :

- Tarifs de l'eau 2026
- Reprise des concessions cimetière abandonnées (fin de la procédure)
- Repas des aînés
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

Délibérations du conseil :

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal (N° DE_2025_050)

Madame la 1ère adjointe informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 11 avril 2022. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 11 avril 2022 avec 27 concessions visés ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 25/04/2022 au 30/05/2022, du 13/06/2022 au 17/07/2022 et du 01/08/2022 au 01/09/2022 ;

- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 06 octobre 2025 avec 20 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 17/10/2025 au 17/11/2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame la 1ère adjointe propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1ère adjointe à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont ils assureront la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire ou Madame la 1ère adjointe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de SAUVIGNY

LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DU CIMETIERE (délibération de reprise n°DE-2025-050 du 18 décembre 2025)

- **Concession E83**, délivrée par acte en date du 15/02/1933 à Feu Maria CHEVELLE
- **Concession F93**, délivrée par acte en date du 02/03/1884 à Feu Nicolas PARMANTIER
- **Concession F94**, délivrée par acte en date du 21/05/1948 à Feu Jean PIERRE
- **Concession L145**, délivrée par acte en date du 26/07/1874 à Feu Honoré BIGEON
- **Concessions M164 – M165 et M166 (grande chapelle)**, délivrées par acte en date du 27/10/1910 à Feu Alexandre GRANDJEAN.
- **Concession N167**, délivrée par acte en date du 26/07/1874 à Feu Auguste HETTE
- **Concession N168**, délivrée par acte en date du 15/03/1875 à Feu Marguerite JEANCENELLE
- **Concession P189**, délivrée par acte en date du 06/08/1918 à Feu Edmond THIRION
- **Concession P193**, délivrée par acte en date du 29/09/1918 à Feu Paul BURDUCHE
- **Concession Q198 et Q199**, délivrées par acte en date du 09/03/1920 à Feu Eugène LESSERTOIS
- **Concession Q208**, délivrée par acte en date du 09/09/1916 à Feu Georgette Adèle MARC
- **Concession R209**, délivrée par acte en date du 21/04/1919 à Feu Noémie FARNIER
- **Concession R210**, délivrée par acte en date du 26/07/1874 à Feu Joséphine MUSSY
- **Concession S230**, délivrée par acte en date du 14/11/1913 à Feu Alexandre BERNARD
- **Concession T241**, délivrée par acte en date du 16/09/1913 à Feu Nicolas LARRIERE
- **Concession U251**, délivrée par acte en date du 30/12/1930 à Feu Jules POTIER
- **Concession X277**, délivrée par acte en date du 12/01/1946 à Feu Hector.



Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2026 (N° DE_2025_049)

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contreverseur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau,
 - **Eau potable**
 - Abonnement : 50 €
 - Consommation :
 - 0 à 200 m³ : 1.25000 €
 - 201 à 500 m³ : 0.9000 €
 - 501 à 99997 m³ : 0.72000 €
 - **Organismes publics (qui sont à répercuter aux abonnés) :**
 - Redevance consommation : 0.4000 € / m³
 - Redevance performance eau potable : 0.0672 € / m³
 - Redevance prélèvement : 0.08473 € / m³

Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Chemin des Muleçons

Monsieur BRUNEL André tenait à informer les membres du Conseil Municipal qu'il avait financé la pose d'enrobé sur le Chemin des Muleçons à partir de la Rue du Bois, soit environ 185 m².

Repas des aînés

Le choix d'un repas au restaurant est préférable. Le repas est envisagé en mars 2026 avant les élections.

Noël des enfants :

La distribution des cadeaux par le Père Noël (en remplacement du Saint Nicolas qui n'a pas pu avoir lieu) se déroulera dimanche 21 décembre 2025 à partir de 15h30.

Séance levée à 21h45.

Monique BONAFINI
Président de séance

Béatrice MERCIER
Secrétaire de séance